



Paris, le 12 février 2015

INFORMATION PRESSE

Pergolas : clarification sur le taux de TVA applicable

Organisation professionnelle des concepteurs-fabricants et installateurs de vérandas aluminium, le SNFA a souhaité lever l'incertitude qui entourait le taux de TVA applicable aux travaux d'installation des pergolas.

Selon les interprétations, les pergolas sont actuellement assimilées :

- soit à un ouvrage attenant à la maison, permettant d'équiper une terrasse, et facturées dès lors à 20%
- soit à une protection solaire pour la maison, et facturées à 10%.

La Direction Générale des Finances Publiques vient de nous communiquer sa position : tous les travaux de pose des pergolas sont soumis au taux de TVA normal de 20% ; que la pergola soit indépendante (« autoportante ») ou fixée à la maison.

Pour plus de précisions, consulter [le guide d'information TVA publié par le pôle fenêtre de la FFB.](#)

À propos du SNFA :

Le SNFA est l'organisation professionnelle représentative des concepteurs, fabricants et installateurs de vérandas aluminium.

En savoir plus : www.la-veranda-alu.com / www.fenetrealu.com / www.snfa.fr

Contact presse :

Laetitia Guého

01 40 55 11 83

lg@snfa.fr